

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### **Réunion du mardi 11 juin 2019 à 18 heures au siège du district à Bruges**

**Présidente** : Madame Valérie Lagarde

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Nelson DIAS,

**Excusés** : Philippe GOUBET, Kévin PIRS.

*Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

#### **PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

*Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.*

*Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : [juridique@gironde.fff.fr](mailto:juridique@gironde.fff.fr)  
La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.*

#### **DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE A**

**LANGON FC (544734)** : Monsieur Vermis Sébastien a suivi la formation CFF3 comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

**LE TEICH (505644)** : Monsieur Castanon Alain a validé son BMF par VAE. L'équipe est en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**PESSAC ALOUETTE (521899)** : amende de 40€ appliquée pour absence non excusée du banc de touche de de l'éducateur lors de la journée 19.

#### **DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B**

**AS SAINT AUBIN MEDOC (520874)** : absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 18 (suspendu pour les journées 16 et 17) : une amende de 40€ est appliquée.

**CAUDERAN AGJA (505837)** : Educateur déclaré : Buyoyo Guylain, ne possède pas le diplôme requis. Il s'était engagé à se présenter à la certification des modules U20+ et U19. Inscrit à celle du 22 mai 2019 à St Yrieix, il ne s'est pas présenté (absent).  
La commission décide : Equipe déclarée en infraction depuis le 15 nov 2018 (moins 15 points pour les journées J8 à J22)

**LESPARRE (505587)** : Monsieur Citeau Stéphane a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**MACAU SJ (505613)** : Monsieur Chabiron Julien a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.  
La commission précise que Monsieur Chabiron Julien devra certifier sa formation CFF3 avant le 15 novembre 2019, afin de couvrir son équipe en D1 la saison prochaine. En cas de changement d'entraîneur, aucune nouvelle dérogation ne sera accordée, et l'éducateur devra posséder un CFF3 certifié lors de l'engagement.

**MERIGNAC SA (505679)** : Monsieur Cousin Jonathan a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.  
La commission précise que Monsieur Cousin Jonathan devra certifier sa formation CFF3 avant le 15 novembre 2019, afin de couvrir son équipe en D1 la saison prochaine. En cas de changement d'entraîneur, aucune nouvelle dérogation ne sera accordée, et l'éducateur devra posséder un CFF3 certifié lors de l'engagement.

**SAINT LAURENT CO (505555)** : absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 21 : une amende de 40€ est appliquée.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE C

**ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257)** : absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 20 : une amende de 40€ est appliquée.

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

**AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546)** : Monsieur Carre Bernard a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**AUDENGE ES (505552)** : Monsieur Beyris Gary a suivi la formation module U20+. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019 du fait de l'annulation de la part des instances de certains modules. Toutefois, la saison prochaine, afin de se mettre en conformité, le module U19 devra être effectué. Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 22 : une amende de 40€ est appliquée.

**FARGUES US (519713)** : Monsieur Couthures Florent a suivi le module de formation U20+. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019 du fait de l'annulation de la part des instances de certains modules.

**SC ST SYMPHORIEN (505634)** : Monsieur Hilario Patrick s'était engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. Cependant aucune inscription n'a été faite en ce sens. La commission déclare donc l'équipe en infraction à dater du 15 nov 2018 et applique un retrait d'un point par match joué en infraction (moins 15 points pour les journées J8 à J22)

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

**VILLENAVE JEUNESSE (500440)** : absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 17. Une amende de 40 euros est appliquée.

**LEOGNAN USC (521895)** : absences non excusées de l'éducateur lors des journées 21 et 22. Une amende de 80 euros est appliquée.

**MONTESQUIEU FC (590336)** : Monsieur Roblet Jérémy a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**PATRONAGE BAZADAIS (505811)** : Monsieur Edouard Dylan a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**PONDAURAT CA (526120)** : Monsieur Etelin Jonathan s'était engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. Cependant aucune inscription n'a été faite en ce sens. La commission déclare donc l'équipe en infraction à dater du 15 nov 2018 et applique un retrait d'un point par match joué en infraction (moins 15 points pour les journées J8 à J22)

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

**FC MEDOC OCEAN (549489)** : Monsieur Corfou Thierry a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**ASC MAYOTTE (553586)** : Equipe en infraction depuis le début de la saison. Application du retrait d'un point pour les journées 16 à 21 : soit moins 6 points.

**STE HELENE CA (501540)** : Monsieur Boucher Loïc a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

**ST SEURIN CADOURNE (539753)** : Equipe en infraction depuis le début de la saison. Application du retrait d'un point pour les journées 16, 17, 19, 20 et 22 : soit moins 5 points.

**MARTIGNAS ILLAC (552012)** : amende de 40€ appliquée pour absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 21.

**TALENCE ALLIANCE US (580608)** : amende de 80€ appliquée pour absence de l'éducateur lors des journées 19 et 22. En application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, au-delà de 4 matchs disputés en infraction, un retrait d'un point est appliqué pour les matchs supplémentaires. Il y a eu 6 absences non excusées (J6, J11, J12, J13, J20 et J22) au cours de la saison, en conséquence la commission applique le retrait de 2 points.

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE E

**US ARTIGUAISE (580706)** : absence non excusée de l'éducateur sur la journée 17. Une amende de 40 euros est appliquée.

**FC ST ANDRE CUBZAC (505581)** : absence non excusée de l'éducateur sur la journée 21. Une amende de 40 euros est appliquée.

**CA CARIGNANAIS (524057)** : L'équipe est déclarée en infraction à dater du 7 janvier 2019 du fait du départ de son éducateur référent, non remplacé, et par conséquent sera sanctionnée d'un point de retrait par match joué depuis cette date.  
La commission dit moins un point pour les journées 16, 18, 20, 21 et 22, soit moins 5 points.

**YVRAC J (521259)** : Monsieur Magne Philippe a suivi la formation module U20+. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019 du fait de l'annulation de la part des instances de certains modules.

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE F

**CARBON BLANC (505560)** : Monsieur Martinez Joris a suivi la formation CFF3 comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**PORTES ENTRE 2 MERS (553258)** : Monsieur Vidal Yohan a suivi la formation CFF3 comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football pour la saison 2018-2019.

**PUGNACAISE AS (544938)** : Monsieur Clair Mathieu n'a pas suivi les formations comme il s'y était engagé afin d'être en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football. En conséquence, la commission déclare l'équipe en infraction depuis le 28 novembre 2018, date à laquelle Monsieur Clair a été déclaré éducateur référent.  
La commission applique le retrait d'un point par match joué en infraction, de la journée 9 à 22 : soit moins 14 points.

### DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 8 – Poule Unique

**CA CARIGNANAIS (524057)** : Equipe en infraction. En conséquence la commission applique le retrait d'un point par journée disputée en infraction à dater du 15 novembre 2018 : soit moins un point pour les journées J9, J12, J14, J19, J21 et J22.

**AS VILLANDRAUT PRECHAC (547546)** : Madame Caps Amandine s'était engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. Cependant aucune session n'a été suivie. La commission déclare donc l'équipe en infraction à dater du 15 nov 2018 et applique un retrait d'un point par match joué en infraction (moins 10 points pour les journées J8 à J22)

**AS LUSITANOS CENON (550333)** : Absence non excusée de Monsieur De Araujo Amorim Timotéo pour les journées J18, 19, J21 et J22. Une amende de 40€ par match est appliquée, soit 120 euros.  
Monsieur De Araujo Amorim Timéo s'était engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. Cependant aucune session n'a été suivie. La commission déclare donc l'équipe en infraction à dater du 15 nov 2018 et applique un retrait d'un point par match joué en infraction (moins 11 points pour les journées J8 à J22)

**STADE SAINT MEDARDAIS (505722)** : Monsieur Levalois Jérôme s'était engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. Cependant aucune session n'a été suivie. La commission déclare donc l'équipe en infraction à dater du 15 nov 2018 et applique un retrait d'un point par match joué en infraction (moins 10 points pour les journées J8 à J22). Absence non excusée de Monsieur Levalois Jérôme pour la journée J20. Une amende de 40€ est appliquée.

**LE TEMPLE / LE PORGE (513893)** : Monsieur Deyres Sébastien a suivi la formation module U20+. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019 du fait de l'annulation de la part des instances de certains modules. Toutefois, la saison prochaine, afin de se mettre en conformité, le module U19 devra être effectué.

### DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 11 – Poule Unique

**J VILLENAVAISE (500440)** : Monsieur Ciret Josselin a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**MERIGNAC ARLAC FCE (514831)** : Monsieur Py Sébastien a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**MARMANDE FC (518856)** : Monsieur Cordeiro Varao Guillaume a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 1 – U19 – Poule Unique

**BORDEAUX METROPOLE (505572)** : Monsieur Lecomte Jérôme a été déclaré éducateur référent de cette équipe. Il est en possession de l'Animateur Seniors. L'équipe est donc en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

**MEDOC OCEAN ENT (549489)** : l'éducateur référent est Monsieur Lelievre Jean-Paul ne possède pas le diplôme requis. L'équipe est déclarée en infraction. A compter du 20 mars 2019, toutes les rencontres disputées en infraction seront sanctionnées par le retrait d'un point. Soit moins 4 points pour les journées 6, 8, 10 et 11.

**CA SALLOIS (531514)** : l'éducateur référent est Monsieur Gueho Thierry était inscrit à une formation CFF3 qui a été annulée par les instances. Pas de nouvelle formation disponible en fin de saison. La commission déclare donc l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football (annulation du module Arsac).

**COTEAUX DORDOGNE AS (581278)** : Monsieur Treny Raoul a suivi la formation du module U20+ en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**MONSEGUR SC (505858)** : Monsieur Landureau Romain a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**CUBNEZAIS FC (553035)** : Monsieur Fohr Julien a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**LE TEICH JS (505644)** : Monsieur Miesch Julien s'est inscrit à la certification CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**ST SULPICE ET CAMEYRAC (515333)** : Monsieur Rey Christophe a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**CAUDERAN AGJA (505837)** : Monsieur Bellalba Baptiste présent sur les FMI possède le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

### DEPARTEMENTAL 1 – U17 – Poule Unique

**LESPARRE MEDOC (505587)** : Monsieur Allaire Robin a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**LE TAILLAN AS (518036)** : Monsieur Kuhn Cyrille s'est inscrit à la certification CFF3 comme il s'y était engagé. Par ailleurs, Monsieur Rabineau Matthieu, RTJ du club, possédant le diplôme requis était présent sur toutes les FMI. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**LEOGNAN USC (521895)** : Monsieur Vignaud Mathieu a suivi la formation CFF3 en cours de saison, comme il s'y était engagé. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**CENON US (511449)** : Monsieur Sopena Lucien a validé le CFF3. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**LEGE CAP FERRET (552060)** : Monsieur Serra Lucas a validé le BMF. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

### DEPARTEMENTAL 1 – U15 – Poule Unique

**SAINT AUBIN MEDOC (520874)** : l'éducateur Monsieur Agion Jérôme a validé la certification CFF2. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**LEGE CAP FERRET US (552060)** : Monsieur Hoste Thimothée a validé son BMF. L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde pour la saison 2018-2019.

**La Présidente de la Commission,  
Valérie LAGARDE.**